

**Avenant à la Convention cadre
de labellisation de la Cité éducative du Plateau de Haye**

***Quartiers Plateau de Haye Nancy-Maxéville et Plateau de Haye Champ-le-Boeuf
Villes de Nancy, Laxou, Maxéville
Collège chef de file Jean Lamour***

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021,

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU les délibérations des conseils municipaux de Maxéville, Nancy et Laxou respectivement en date du 14 juin 2019, 24 juin 2019 et 8 juillet 2019,

VU la délibération du Comité de la Caisse des Écoles de Nancy en date du 14 novembre 2019 qui accepte la désignation de la Caisse des Écoles comme coordinatrice opérationnelle du programme Cités Éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le contrat de ville de 2015-2022,

VU le courrier officiel de labellisation en date du 5 septembre 2019,

ENTRE L'ÉTAT

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par le préfet du département de Meurthe-et-Moselle et le recteur de l'académie de Nancy-Metz.

ET

La Ville de Laxou,

sise 3 avenue Paul Déroulède – 54520 LAXOU, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du **09 MAI 2022**

La Ville de Maxéville,

sise Hôtel de Ville – 14 rue du 15 septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHOSEROT agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

La Ville de Nancy,

sise en l'Hôtel de Ville – 1 Place Stanislas – 54000 NANCY, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

ET

Autres signataires

-La Caisse des Écoles de Nancy, sise en l'Hôtel de Ville – 1 Place Stanislas – 54000 NANCY, représentée par la Présidente déléguée, Madame Véronique BILLOT, dûment habilitée par la délibération n° du Comité de la Caisse des écoles du

-La Métropole du Grand Nancy, sise 22-24 Viaduc Kennedy – 54000 NANCY, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, en vertu de la délibération n° du Conseil Métropolitain du

- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, sise 48 Esplanade Jacques Baudot – 54000 NANCY représenté par sa présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI, agissant au nom et pour le compte du Conseil Départemental, en vertu de la délibération n° du Conseil Départemental du

- La Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, sise 21 Rue de Saint-Lambert, 54000 – NANCY, représentée par son directeur Monsieur Elie ALLOUCH agissant au nom et pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle, en vertu de la délibération n° de la Caisses d'allocations familiales du 14 novembre 2018

PREAMBULE

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative du Plateau de Haye est modifié comme suit :

« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 :

L'article 7 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative du Plateau de Haye est modifié comme suit :

Article 7 : Contribution des communes

Les communes de Nancy, Maxéville et Laxou, à la suite de leurs délibérations, respectivement des 24 juin 2019, 14 juin 2019 et 8 juillet 2019, confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engagent à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État, et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les engagements financiers de chacun des partenaires de la Cité Éducative du Plateau de Haye portent sur :

- Les communes de Laxou, Maxéville et Nancy s'engagent à financer, chacune, le poste de coordinateur du dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye à hauteur de 3 000 € en 2023.

- La Métropole du Grand Nancy, quant à elle, s'engage à financer ce poste à hauteur de 4 000 € en 2023.

Le versement des sommes dues est fait sur le compte bancaire de la Caisse des Écoles de Nancy (RIB joint).

Le complément de la rémunération du coordinateur est pris en charge par l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée pour le dispositif de la Cité Éducative du Plateau de Haye à hauteur de 32 000 € en 2023.

ARTICLE 3 :

L'article 10 de la convention cadre triennale de la Cité éducative du Plateau de Haye est modifié comme suit :

« Article 10 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative du Plateau de Haye, au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

230 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	230 000 €
2021	230 000 €
2022	230 000 €
2023	230 000 €
Total	920 000 €

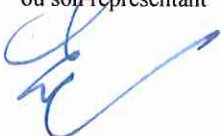
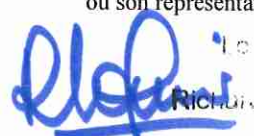
Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution. »

ARTICLE 4 :

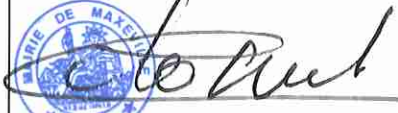
Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en 9 exemplaires originaux, le

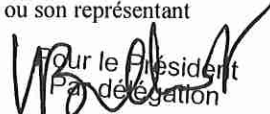
à Nancy

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant  Le Recteur, Richard LAGANIER	Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz ou son représentant  Le Recteur, Richard LAGANIER
--	--

Vu à l'appui de la délibération
Conseil Municipal du **20 JUIN 2022**

Le maire de la Ville de Nancy ou son représentant  	Le maire de la Ville de Maxéville ou son représentant  	Le maire de la Ville de Laxou ou son représentant  
---	--	--

Le président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant 	La présidente du Conseil départemental ou son représentant 	Le directeur départemental de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant Pour le Directeur, Par délégation, Le Secrétaire Général  Nicolas DEMESSE 
--	--	---

Le président de la Caisse des Écoles de Nancy ou son représentant Pour le Président Par délégation  Véronique BILLOT
--

